

## **La condition d'âge rétablie à 55 ans pour bénéficiaire de la pension de réversion**

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009 a rétabli une condition d'âge minimale pour bénéficiaire de la pension de réversion. La mesure d'abaissement progressive à 50 ans de l'âge minimum pour prétendre à pension de réversion à compter du 1er juillet 2009 prévue par la réforme des retraites de 2003 n'aura donc pas lieu. L'âge minimum requis pour prétendre au bénéfice d'une pension de réversion est donc fixé à 55 ans pour les pensions de réversion prenant effet à compter du 1er janvier 2009. Dans une circulaire, la Caisse nationale d'assurance vieillesse précise que, lorsque l'assuré est décédé avant le 1er janvier 2009 (ou a disparu avant le 1er janvier 2008), l'âge minimum requis demeure celui fixé par la mesure d'abaissement progressive, soit 51 ans, et ce, quelle que soit la date de dépôt de la demande de pension de réversion.